



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à M. DUPORT Jean-François, M. LIPPERT Thierry à M. FOUCHET Joël, Mme LEBOEUF Stéphanie à Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. MASSONNEAU Philippe

A été nommé secrétaire : M. DUPORT Jean-François

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 28/04/2026
Et
Publication du : 28/04/2026

2026-033 – Désignation des délégués - comités de bassin de l'épave du bassin du loing

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ÉPAGE) du Bassin du Loing, a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes, afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

L'ÉPAGE du Bassin du Loing regroupe 269 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne.

Le Syndicat fonctionne par comités de bassin correspondant au périmètre hydrographique du Loing et de ses affluents. Chaque commune membre désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter sa commune au sein du comité de bassin concerné par la commune.

Les délégués en comité de bassin constituent un outil d'expertise technique (apport de connaissances du cours d'eau et des problématiques liés à la commune) et d'aide à la décision au profit du Syndicat ; et rendent des rapports, émettent des avis ou formulent des propositions.

Au quotidien,

- Ils maintiennent le lien entre la commune, sa rivière et le syndicat,
- Ils participent aux actions menées par le syndicat sur le territoire de leur commune,
- Ils informent leur conseil municipal des activités du syndicat et informent le syndicat des projets de leur collectivité.
- Ils servent de relais entre leur commune, leurs habitants, le technicien rivière référent du bassin et le syndicat
- Ils remettent à leur commune tous les documents transmis par le syndicat.

La commune de Villemandeur est concernée par trois comités de bassin :

Comité de bassin Solin
Comité de bassin Puiseaux Vernisson
Comité de bassin Bezonde

En application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le délégué n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal. Il peut être un habitant qualifié ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau.

En conséquence, le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et délégués des trois comités de bassin ci-dessus mentionnés.

Comité de bassin Solin :

- Titulaire : **M. Philippe MARION**, Suppléant : **M. Jean-François PEZAIRE**

Comité de bassin Puiseaux Vernisson :

- Titulaire : **M. Jean-François DUPORT** Suppléant : **M. Yannick GALUTTI**

Comité de bassin Bezonde :

- Titulaire : **M. Gilles DUPLESSY**, Suppléant : **M. Joël FOUCHET**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Mairie, le 28/04/2026



Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François DUPORT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr